



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Compte-rendu de réunion

Présents :

Yannick CAILLET 1^{er} adjoint
Charlène MOUSSET 4^{ème} adjoint
Isabelle FRETZ
Jocelyne COUSSEAU

Daphné PERROT 2^{ème} adjoint
Laurent BESNARD, conseiller délégué
Alexandre PHILISPART

Patrick WALLET 3^{ème} adjoint
Aurore PREAUD
Kelly CHEVALLIER

APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

Yannick CAILLET procède à l'appel de chaque membre participant au conseil municipal et fait passer la feuille de présence pour signature.

Absents Excusés :

Moise CARON M. le Maire, pouvoir donnée à Yannick CAILLET

Absents non excusés :

Estelle LANCELOT
Laurent CHABRILLAT
Gilles BONIN

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h05. Elle a été levée à 20h30.

Secrétaire de séance : Aurore PREAUD

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

DELIBERATIONS

- 1.1 Vote de la grille RISEEP et CIA à la suite de la revalorisation indice sur salaires.
- 1.2 Vote DM de 2100€ venant du chapitre 11 vers chapitre 65 (salaires)
- 1.3 Vote du droit à dépenses avant vote budget 2023
- 1.4 Vote pose 3 bornes incendie sur 2023
- 1.5 Vote réfection allée centrale du cimetière de HC
- 1.6 Vote pour pompe à chaleur Ecole et Mairie
- 1.7 Vote de fourniture et pose bornes réflectorisant rue de la Chapelle
- 1.8 Vote de la réfection de la toiture église du bas HC
- 1.9 Vote de la réfection du mur cimetière du bas HC

□

I- DELIBERATIONS (MCN/VP)

1. Vote de la grille RISEEP et CIA à la suite de la revalorisation indice sur salaires.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

- IFSE :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

- CIA :

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du ...

De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

2. Vote DM de 2100€ venant du chapitre 11 vers chapitre 65 (salaires)

But : affiner les comptes du budget 2022.

Il s'agit juste d'un jeu d'écritures entre deux chapitres suite à un ajustement à faire sur les salaires des employés de la commune.

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

3. Vote du droit à dépense avant vote budget 2023

➤ En fonctionnement :

« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Vous pouvez donc engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle de l'exercice précédent sans qu'une délibération soit nécessaire.

➤ En investissement :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

4. Vote pose 3 bornes incendie sur 2023

- 1 clos des lilas/route de Gaillon
- 1 à l'entrée de la côte aux brebis
- 1 à l'entrée de la clairière de la Fortelle

Ceci est nécessaire aux vues des demandes de permis de construire et de travaux d'extension ou autres sur la commune.
Coût : 13287 HT. Nous passerions par la même entreprise que précédemment.

Une demande subvention est faite auprès de la DETR et du département à hauteur de 80% du coût global (répartition égale), et les 20% restants sont de l'autofinancement.

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
-------------------	-----------------------	------------------

5. Vote réfection allée centrale du cimetière de HC

Il est prévu de refaire l'allée du cimetière d'Houlbec-Cocherel en pavés de 10/10 de chaque côté et gravillons au milieu posés sur un géotextile.

Devis retenu Entreprise Galmel : 14 257 euros HT.

Une demande subvention est faite auprès de la DETR à hauteur de 20% du coût global et au département à hauteur de 60%, et les 20% restants sont de l'autofinancement.

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
-------------------	-----------------------	------------------

6. Vote pour pompes à chaleur Ecole et Mairie

Il est envisagé la pose de pompes à chaleur pour l'école et la mairie :

- Devis école : 86356 euros HT

Une demande subvention est faite auprès de la DETR à hauteur de 80% du coût global, et les 20% restants sont de l'autofinancement.

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
-------------------	-----------------------	------------------

- Devis mairie : 27968 euros HT

Une demande subvention est faite auprès de la DETR à hauteur de 80% du coût global, et les 20% restants sont de l'autofinancement.

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
-------------------	-----------------------	------------------

7. Vote de fourniture et pose bornes réflectorisant rue de la Chapelle

Reportée.

8. Vote de la réfection de la toiture église du bas HC

Le toit de l'église d'Houlbec-Cocherel est en très mauvais état.

Elle représente une partie de notre patrimoine, il est donc nécessaire d'effectuer les travaux.

Coût : 26 064,80 HT.

Une demande subvention est faite à hauteur de 80% du coût global, auprès de la DETR (60%) et à « mon village mon amour » (20%), et les 20% restants sont de l'autofinancement.

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

9. Vote de la réfection du mur cimetière du bas HC

Il s'agit du mur le long de la route qui menace de tomber.

Devis retenu DF Construction : 23545 euros HT.

Une demande subvention est faite auprès de la DETR à hauteur de 40% du coût global, du département à hauteur de 40% du coût global, et les 20% restants sont de l'autofinancement.

N'ayant pas de remarque ni de question, M. Yannick CAILLET propose de voter.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

De très belles fêtes de fin d'année.

RAPPEL DES PROCHAINES ECHEANCES

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le **janvier 2023** (la date sera confirmée sur le site internet de la mairie).
À noter que nous ne mentionnons au CR que ce qui a été dit lors de la séance du conseil municipal. Aussi, des dates peuvent être modifiées après la séance de conseil municipal. Nous vous invitons donc à consulter l'agenda disponible sur le site internet de la mairie (<http://www.houlbec-cocherel.fr/>) ou à contacter la mairie (02 32 36 67 04) si vous avez un doute sur une date.